



La Municipalité
d'Armagh

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'
ARMAGH**

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité :

QUE conformément aux dispositions de l'article 1007 du Code municipal du Québec, le rôle général de perception des taxes foncières pour l'exercice financier 2022 est complété et déposé au bureau de la Municipalité, au 5 rue de la Salle, Armagh.

Si le compte de taxes excède 300.00 \$, ces taxes et tarifs sont payables en 4 versements égaux :

- 1^{er} versement le 23 mars 2022
- 2^e versement le 21 juin 2022
- 3^e versement le 22 août 2022
- 4^e versement le 22 octobre 2022

Tout compte de taxes 2022 dont la somme est inférieure à un montant de 300 \$ est payable en un seul versement et doit être acquitté le 23 mars 2022.

QUE les comptes de taxes seront adressés aux contribuables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur et postés dans les délais prévus.

DONNÉ À ARMAGH CE 17^e jour de février DEUX-MILLE-VINGT-DEUX.

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée résidante à Armagh, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant une copie, aux deux endroits désignés par le conseil entre 14 et 16 heures de l'après-midi, le 17^e jour de février 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 17^e jour de février deux-mille-vingt-deux.

Directrice générale et greffière-trésorière